

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un protocole d'accord relatif à la gestion transitoire de la compétence « abattoir » et aux modalités de collaboration en vue de son transfert**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2044 et suivants du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Neussargues-Moissac en date du 5 septembre 2025 approuvant le principe du transfert de la compétence « abattoir » à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le principe d'étudier le transfert de la compétence « abattoir » à Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la commune de Neussargues-Moissac exerce actuellement la compétence « abattoir » et en assure la gestion par l'intermédiaire d'une régie personnalisée à caractère industriel et commercial ;

**Considérant** que, durant la phase d'analyse et de préparation d'un éventuel transfert de compétence, les parties ont souhaité formaliser les modalités de leur collaboration ainsi que les conditions de gestion transitoire dans le cadre d'un protocole d'accord ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un protocole d'accord avec la commune de Neussargues-Moissac et la Régie municipale des abattoirs de Neussargues, ayant pour objet de définir :

- Les modalités de collaboration entre les parties pendant la période transitoire précédant un éventuel transfert de la compétence « abattoir » ;
- Les conditions de préfiguration et de préparation de ce transfert.

**Article 2 :** Le protocole a pour finalité de garantir la continuité du service public, notamment la poursuite de l'activité de l'abattoir, et de préparer, sur les plans juridique, technique, financier et organisationnel, les conditions d'analyse et de mise en œuvre d'un éventuel transfert de compétence ;

**Article 3 :** Le protocole ne vaut ni transfert anticipé de compétence ni délégation de gestion. Pendant toute sa durée :

- La commune de Neussargues-Moissac demeure pleinement compétente en matière d'abattoir ;
- La régie personnalisée conserve l'intégralité de ses missions ainsi que son autonomie juridique et financière ;
- Hautes Terres Communauté n'exerce aucun pouvoir décisionnel en lieu et place de la commune ou de la régie.

**Article 4** : Dans le cadre de la préparation du transfert de compétence, les parties s'engagent à :

- Étudier les différents scénarios de travaux permettant de maintenir et d'améliorer la performance de l'équipement, ainsi que le développement éventuel de nouvelles filières (travaux sur le site actuel, étude d'une nouvelle implantation, etc.), avec l'accompagnement technique approprié à formaliser ;
- Participer aux réflexions relatives à la couverture assurantielle des bâtiments et équipements, sans préjudice des responsabilités existantes ;
- Examiner conjointement les évolutions tarifaires envisageables, dans le respect des compétences respectives ;
- Coordonner l'information des partenaires, clients et fournisseurs ;
- Anticiper les éventuels besoins de mise aux normes des bâtiments et installations.

Ces engagements ne préjugent en aucun cas des décisions finales qui relèvent des assemblées délibérantes compétentes.

**Article 5** : Le protocole est conclu à compter de sa signature. Il prendra fin de plein droit soit à la date de transfert effectif de la compétence « abattoir » à Hautes Terres Communauté, soit à la date de renoncement formel au projet de transfert ;

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 7** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

The image shows a blue circular official stamp of Hautes Terres Communauté. The text around the perimeter of the stamp reads "HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ". In the center of the stamp, there is a stylized logo. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Didier ACHALME".

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.